



## DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 1037-29-2022

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL HABITATION MULTIFAMILIALE 4 À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE PDA1-02, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du deuxième projet de Règlement 1037-29-2022 intitulé « Deuxième projet de Règlement 1037-29-2022, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser sous certaines conditions, les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> août 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 23 août 2022;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le premier et le second projet de règlement;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PDA1-02

La grille des spécifications de la zone PDA1-02, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, est modifiée de manière à permettre l'usage conditionnel HABITATION

## Règlements de la Ville de Bromont



MULTIFAMILIALE 4 À 6 LOGEMENTS, tel que montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Annexe « A » - Grille des spécifications de la zone PDA1-02

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

PROJET

# Règlements de la Ville de Bromont



## ANNEXE A



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Zone PDA1-02									
<b>GROUPE HABITATION</b>											
Habitation unifamiliale	C										
Habitation bifamiliale et trifamiliale	C										
Habitation multifamiliale	C										
<b>GROUPE COMMERCE ET BUREAUX</b>											
<i>- Vente au détail</i>											
Vente au détail de biens courants	P										
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	C										
<i>- Services courants</i>											
École privée spécialisée	C										
Entrepreneur en construction avec entreposage	C										
Fabrication artisanale de produits alimentaires	C										
Garderie	C										
Service de réparation et d'entretien	P										
Vente et services animaliers	C										
<i>- Bureaux</i>											
Bureaux	C										
<i>- Restauration, divertissement et hébergement</i>											
Restaurant sans service au volant	P										
<i>- Récréation</i>											
Établissement sportif intérieur	P										
<i>- Vente au détail lourd</i>											
Centre de jardinage et pépinière	C										
Entrepôt	C										
Vente, location et entretien de petits articles motorisés	P										
Vente, location et entretien de matériel lourd	C										
Entrepôt de vente en gros	C										
<i>- Services et vente de véhicules</i>											
Location de véhicules	C										
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C										
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C										
Service de répartition de véhicules et de courrier	C										
<b>GROUPE INDUSTRIE</b>											
Atelier d'artisan léger	P										
Industrie manufacturière légère	C										
<b>GROUPE PUBLIC ET INSTITUTION</b>											
Service public municipal	P										
<b>GROUPE AGRICOLE</b>											
Agriculture rurale	C										
Chenil et chatterie	C										
<b>DIMENSIONS</b>											
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	4000										
Frontage minimal (m)	50										
Profondeur minimale (m)	80										
<b>SERVICES REQUIS</b>											
Égout	●										
Aqueduc	●										
<b>STRUCTURE</b>											
Isolée	●										
Jumelée											
Contiguë											
<b>MARGES D'IMPLANTATION</b>											
Avant minimale (m)	15										
Latérale minimale (m)	5										
Latérales totales minimales (m)	10										
Arrière minimale (m)	10										
<b>DIMENSIONS</b>											
Hauteur minimale (étage)	1										
Hauteur maximale (étage)	2										
Hauteur maximale (m)	15										
Superficie d'implantation minimale (m <sup>2</sup> )	125										
Superficie d'implantation maximale (m <sup>2</sup> )	2500										
Largeur minimale (m)	15										
<b>OCCUPATION</b>											
Logement / Bâtiment minimal	0										
Logement / Bâtiment maximal	6										
OES : Espace bâti / Terrain maximal	0,4										
Espace naturel / Terrain minimal	0,1										
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>											
<b>RÉVISION</b>											
Deuxième projet 1037-29-2022											



**CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1037-29-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN  
D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL HABITATION MULTIFAMILIALE 4 À 6  
LOGEMENTS DANS LA ZONE PDA1-02, RUE SHEFFORD**

---

Avis de motion et dépôt : ..... 1<sup>er</sup> août 2022

Adoption du premier projet : ..... 1<sup>er</sup> août 2022

Adoption du deuxième projet : ..... 6 septembre 2022

Approbation des électeurs : ..... 2022

Adoption du règlement : ..... 2022

Certificat de conformité de la MRC : ..... 2022

Avis public : ..... 2022

Entrée en vigueur : ..... 2022

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE